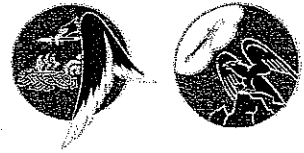




ACCORD-CADRE DE COOPERATION
ENTRE L'ARMÉE DE L'AIR ET
LES ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR



Préambule

L'évolution des limites d'âge induite par le nouveau statut général des militaires impose à l'armée de l'air une politique dynamique de gestion des départs de ses officiers. Le bureau « Air mobilité » est chargé d'accompagner cette démarche pour toutes les catégories de personnel militaire, dans le cadre de la réglementation interarmées définissant l'octroi des aides à la reconversion.

Par ailleurs, dans les textes relatifs à l'organisation du dispositif mis en place par la Défense pour aider les officiers à se reconvertir, le rôle joué par les associations d'anciens militaires apparaît pour la première fois explicitement. Ainsi, les efforts déployés depuis des années par les associations d'anciens élèves de l'École de l'air (AEA) et de l'École militaire de l'air (AEMA) pour aider les officiers quittant le service actif à trouver un premier emploi civil puis à organiser dans la durée leur seconde carrière, prennent une importance nouvelle. Le comité d'aide à la reconversion commun à ces deux associations (anciennement dénommé CARE) assure cette mission grâce au concours bénévole d'anciens officiers qui, étant tous titulaires d'un emploi civil ou retraités d'une carrière civile, disposent d'une expérience concrète de la reconversion.

Dans l'accompagnement des officiers vers l'emploi civil, le rôle d'Air mobilité et celui du comité AEA/AEMA d'aide à la reconversion sont donc complémentaires. Ceci est particulièrement vrai pour les colonels et les généraux dont les parcours, souvent riches et complexes, sont peu compatibles avec les schémas classiques de recherche d'emploi et nécessitent la plupart du temps la création d'un réseau personnel

Le comité AEA / AEMA d'aide à la reconversion appuie son action sur un réseau de camarades reconvertis, baptisé "Réseau *Mermoz*". Il agit de trois façons différentes :

1. Chaque année, il organise une journée d'information durant laquelle des camarades civils viennent apporter leur témoignage afin d'aider les auditeurs à mieux préparer le choix d'orientation.
2. En fin de phase initiale d'accompagnement par un organisme spécialisé, lorsque le projet professionnel du candidat a été validé, il oriente ce candidat vers un membre du réseau *Mermoz* dont l'activité correspond à son projet, et qui est donc le mieux à même de le conseiller dans ses démarches de contact avec les entreprises de ce secteur.
3. En permanence, il centralise et transmet les offres d'emploi pour lesquelles un profil d'ingénieur officier de l'armée de l'air est recherché.

Loin d'être concurrentes avec les acteurs professionnels mis à contribution par le ministère de la défense (bureau Air mobilité, APEC, ARCO, CIR), les associations interviennent en amont (information) et en aval (fin d'accompagnement) de leur action, leur apportant une valeur ajoutée spécifique.

Dans ce contexte,

- l'armée de l'air d'une part, représentée par le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,
- l'AEA et l'AEMA¹ d'autre part, représentées par leurs présidents et agissant au travers du comité commun d'aide à la reconversion²,

ci-après nommées les parties contractantes, ont décidé de mettre en place un accord-cadre visant à formaliser et coordonner leurs actions.

1 Nommées dans la suite du texte « les associations »

2 Nommé dans la suite du texte « le comité »

Article premier

Les parties contractantes s'engagent à informer tout officier Air du recrutement AD ou AR et tout officier supérieur issu d'un autre recrutement qui viendrait les consulter, de la façon dont elles interviennent respectivement dans le déroulement du schéma-type de l'aide à la reconversion ; déroulement qu'elles s'engagent par ailleurs à respecter.

Article 2

L'armée de l'air s'engage à ce que les antennes Air mobilité des bases aériennes informent systématiquement les officiers qui viennent les consulter sur les différents types d'actions conduites par le comité AEA/AEMA, notamment sur l'existence de la journée annuelle d'information, et à leur en communiquer la date ainsi que les coordonnées du comité³.

Article 3

Les associations s'engagent à informer sur les structures de reconversion de l'Armée de l'Air tout officier qui viendrait les consulter sans avoir effectué la phase initiale d'accompagnement (qui s'achève par la validation d'un projet professionnel).

Article 4

Les associations s'engagent à rechercher sur le réseau *Mermoz*, pour tout officier qui vient les consulter après avoir fait valider un projet professionnel par les services agréés, un correspondant qualifié pour le conseiller dans les recherches liées à ce projet professionnel.

Article 5

L'armée de l'air s'engage à communiquer largement cet accord-cadre, jusqu'au niveau des commandants de bases.

Les associations s'engagent à communiquer cet accord-cadre à tous leurs adhérents et à toute association qui souhaiterait, ultérieurement, les rejoindre dans le comité d'aide à la reconversion.

Article 6

L'armée de l'air s'engage à ce que le bureau Air mobilité transmette aux associations dans un délai maximum de 15 jours suivant leur publication, les offres d'emploi transmises par son réseau d'entreprises et pour lesquelles aucun candidat n'a pu être trouvé.

Les associations s'engagent à transmettre au bureau Air mobilité, dans un délai maximum de 15 jours suivant leur publication, les offres d'emploi transmises par son réseau et pour lesquelles aucun candidat n'a pu être trouvé.

Article 7

Les associations s'engagent à organiser chaque année avec la participation active du bureau Air mobilité, une journée d'information ouverte à tous les officiers AD et AR, ainsi qu'aux officiers supérieurs des autres recrutements ; en fonction des places disponibles, les officiers subalternes des autres recrutements pourront y participer.

Article 8

Un comité de pilotage de l'accord-cadre est créé sous la co-présidence du Directeur du personnel militaire de l'armée de l'air et des présidents de l'AEA et de l'AEMA. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Article 9

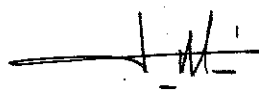
Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction. Il peut néanmoins être dénoncé à tout moment par l'une des parties contractantes.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux le 26 juin 2006.

François de Vaissière
président de l'AEA



Michel Abric
président de l'AEMA



Le général de corps aérien Patrick Felten,
directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,



3 Comité AEA AEMA d'aide à la reconversion - CABA 117 - Bâtiment Y - 3^e étage
Adresse postale : 26 boulevard Victor 75753 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 45 52 34 91 Télécopie : 01 45 52 34 92
Courriel : reconversion@aea.asso.fr Site Internet : www.aea.asso.fr